ROYAUME DU MAROC
COUR DES COMPTES
****

CAHIER DES PRESCRIPTION SPECIALES

APPEL D'OFFRE OUVERT N° **08/2023**

RELATIF AUX

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU SIEGE DES JURIDICTIONS FINANCIERES A RABAT

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES....7
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE....7
ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS....7
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE....8
ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS....8
ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE....11
ARTICLE 6 : ELECTION DU DOMICILE....11
ARTICLE 7 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR – DIRECTION ET ENCADREMENT DU CHANTIER....11
ARTICLE 8 : NANTISSEMENT....12
ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE....12
ARTICLE 10 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION....13
ARTICLE 11 : NATURE ET CARACTERES DES PRIX....13
ARTICLE 12 : REVISION DES PRIX....14
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT (PROVISOIRE ET DEFINITIF) – RETENUE DE GARANTIE....14
ARTICLE 14 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR....15
ARTICLE 15 : ASSURANCE....16
ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE....16
ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE....16
ARTICLE 18 : MODALITE ET CONDUITE DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION....16
ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE....17
ARTICLE 20 : OBLIGATION DU TITULAIRE....18
ARTICLE 21 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT....18
ARTICLE 22 : CONTROLE TECHNIQUE....19
ARTICLE 23 : RECEPTION PROVISOIRE....19
ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE....20
ARTICLE 25 : PENALITE POUR RETARD....20
ARTICLE 26 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON-RESIDENT AU MAROC....21
ARTICLE 27 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT....21
ARTICLE 28 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION....21
ARTICLE 29 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE....21
ARTICLE 30 : MODIFICATIONS DES TRAVAUX, AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX....22
ARTICLE 31 : COMPTE PRORATA....22

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 32 : CONTESTATIONS – LITIGES 22
ARTICLE 33 : CONDITIONS DE RESILIATION 22
ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE 23
CHAPITRE II : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES 24
ARTICLE 35 : DEROULEMENT DES TRAVAUX 24
CHAPITRE III : DESCRIPTION DES OUVRAGES 46
CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX 75

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

A.O.O n°: 08/2023

Marché passé par Appel d'Offres sur Offres de Prix Ouvert **n°08/2023** (Séance public) En application de alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE :

Madame le Premier Président de la Cour des Comptes ou son délégué, Désignée ci-après par le terme « **Administration** » ou « **Maitre d'Ouvrage** »,

D'UNE PART

ET :

1. **Cas de personne morale :**

.....

Agissant pour le nom et pour le compte de :

.....

Au capital de :

.....

Adresse du siège sociale de la Sté :

.....

Inscrit au registre de commerce S/N° :

.....

Affilié à la CNSS sous n° :

.....

Patente sous n° :

.....

Titulaire du compte bancaire RIB n° :

.....

Et faisant élection de domicile à :

.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « ***Titulaire*** » *ou* « ***entrepreneur*** » *ou* « ***prestataire*** »

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

2. **Cas de personne physique :**

Mr.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de .....sous le n°.....

Patente n°.....Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire.....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « ***Titulaire*** » *ou* « ***entrepreneur*** » *ou* « ***prestataire*** »

3. **Cas d'un groupement :**

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention.....

(Les références de la convention) soussigné :

Membre 1

M.....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Patente n°.....

Registre de commerce de.....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire (RIB 24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Membre 2 :.....

(Servir les renseignements le concernant)

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

Membre n :.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations.

Compte bancaire ouvert à .....

Au nom de .....

Sous le n° (RIB sur 24 positions) .....

D'AUTRE PART

Désigné ci-après par le terme « ***Titulaire*** » *ou* « ***entrepreneur*** » *ou* « ***prestataire*** »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le Présent appel d'offres a pour objet : **Les travaux d'entretien du siège des juridictions financières à Rabat.**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d'offres consistent en :

1. La dépose des anciens appareils sanitaires ;
2. Le descellement et dépose (Menuiseries, appareils et accessoires sanitaires, revêtements sol et mur existants, lustrerie, appareillage électrique,) ;
3. Le décapage du revêtement existant des paillasses ;
4. Le décapage du revêtement existant ;
5. La pose du revêtement du sol en grés cérame ;
6. La pose du revêtement mural en grés cérame ;
7. La pose du revêtement des paillasses en marbre ;
8. La pose des appareils sanitaires ;
9. La remise en état de la plomberie et des évacuations ;
10. La pose des caissons d'extractions ;
11. La peinture ;
12. La révision de la menuiserie bois et de la quincaillerie ;
13. La pose de la menuiserie bois.

Le lieu des prestations sera le siège de la Cour des comptes sis au Secteur 10, Rue Ettoute, Hay Ryad, Rabat et ses annexes.

Sont notamment compris dans les prestations et les prix du marché :

- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés ;
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier ;
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier ;
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier ;
- La protection du chantier contre les eaux de toute origine et de toute nature ;

Royaume du Maroc Division Gestion des Affaires Financières - 1 - Cour des Comptes

- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément. Toutes les circulations devront se faire à l'intérieur de l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le CPS ;
- Le bordereau des prix;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) CCAG-T.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché sont :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels.
- La décision prévue à l'article 57 du CCAGT le cas échéant.

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire sera soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

1. La loi n° 62-99 du 13 juin 2002 formant code des juridictions financières notamment son article 112 tel qu'elle a été modifiée et complétée ;
2. Le décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
3. Le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives-travaux CCGA-T, tel qu'il a été modifié et complété ;
4. Le décret royal n° 330/66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

5. Le dahir n° 1-02-25 du 19 moharrem 1423 portant promulgation de la loi n° 61-99 relative à la responsabilité des ordonnateurs, des contrôleurs et des comptables publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
6. Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
7. Le décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques tel qu'il a été modifié et complété ;
8. Le dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
9. La circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du dahir n° 1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
10. L'arrêté du chef du gouvernement n° 3-302-15 du 27 novembre 2015 fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
11. La circulaire n° 123/4028 du 2 Avril 1984 d'index globaux bâtiment et travaux publics ;
12. La circulaire n° 15/2020 du 21 Moharrem 1442 (10 septembre 2020) concernant l'activation de la préférence nationale et l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marchés publics ;
13. L'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 1871-13 du 13 juin 2013 fixant la rémunération relative à la remise des plans et documents techniques prévue par les articles 19 et 99 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
14. L'arrêté n° 1872-13 du 13 juin 2013 relatif à la publication des documents dans le portail des marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
15. L'arrêté n° 20-14 du 04 septembre 2014 relatif à la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
16. L'arrêté n° 266-22 du 24 janvier 2022 portant modification du seuil des marchés dont le délai de publicité est porté à 40 jours au moins ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

17. L'arrêté n° 1874-13 du 13-11-2013 pris en application de l'article 160 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics (modèles des pièces) tel qu'il a été modifié et complété ;
18. Le décret n° 2-14-272 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics (BO n° 6262 du 05/06/2014), tel qu'il a été modifié et complété ;
19. Le décret 2-07- 1235 du 5 kaâda 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété ;
20. Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail, tel qu'il a été modifié et complété ;
21. Les dahirs de 25 juin 1927 tel qu'il a été modifié et complété et de 29 décembre 2014 portant application de la loi n° 18-12 relatif à la réparation des accidents du travail ;
22. Le dahir n° 1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n° 17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle, tel qu'il a été modifié et complété ;
23. L'arrêté n° 350/67 du ministère des travaux publics et des communications du 15 juillet 1967 ainsi que les règles techniques P.N.M. 711 005 § 006 y annexées, tel qu'il a été modifié et complété ;
24. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret n° 2-22-606 du 10 safar 1444 (7 septembre 2022) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture, tel qu'ils ont été modifiés et complétés ;
25. Tous les textes législatifs et réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

NOTA :

L'Entrepreneur devra s'il ne possède pas ces brochures de se les procurer au Ministère de l'Equipement ou à l'Imprimerie Officielle. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

Il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction des dispositions du présent CPS avec celle des documents susvisés seul seront applicables, par dérogation à toutes les autres, les clauses de ce marché.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Conformément aux dispositions de l'article 153 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013, l'approbation du présent marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 153 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 6 : ELECTION DU DOMICILE

Le soumissionnaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de Quinze (15) jours à partir de la notification qu'il lui est faite de l'approbation de son marché.

A défaut par l'entrepreneur de satisfaire aux prescriptions de l'article 20 du CCAG-T, en n'élisant pas de domicile à proximité des travaux, toutes les notifications qui se rattachent à son entreprise lui seront valablement faites au domicile élu indiqué dans l'acte d'engagement et dans le présent marché.

En cas de changement de domicile, le soumissionnaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de Quinze (15) jours suivant ce changement en application de l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 7 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR – DIRECTION ET ENCADREMENT DU CHANTIER

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement ou par son représentant aux rendez-vous de chantiers qui seront fixés dès la première réunion (au moins une fois par semaine). Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur sera représenté, en permanence sur chantier, par un responsable qualifié. La direction de ce chantier devra être effectivement assurée sans interruption. Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, le maître d'ouvrage pourra en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il sera fait application des dispositions du dahir du 19 février 2015 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par la Cour des comptes sera opérée par les soins du service compétent.
2. La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations, les renseignements et les états prévus à l'article 8 du dahir précité, est le **Madame le Premier Président de la Cour des comptes ou son délégué.**
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'Agent comptable auprès de la Cour des comptes, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

   En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivrera sans frais, au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemplaire Unique » ou copie conforme du marché et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir précité.
4. Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire est libre de choisir de sous-traiter une partie des prestations sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévus aux articles 24 et 158 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des tiers.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

Enfin, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

ARTICLE 10 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Le délai d'exécution global du marché est de **60 jours**. Ce délai commence à courir le lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent Marché.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de notifier des ordres de service d'arrêt et de reprise de livraison quand il juge que c'est nécessaire.

Avant tout commencement des travaux, le titulaire doit présenter un planning détaillé des travaux à valider par le maitre d'ouvrage.

En raison des contraintes liées à l'exploitation du bâtiment par le personnel des Juridictions Financières lors des horaires de travail, les prestations du marché qui engendrent des nuisances doivent obligatoirement être réalisées le soir de 18h00 à 23h00 et les Week end. Le Titulaire est tenu de prendre les mesures administratives, réglementaires et sécuritaires nécessaires afin d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions.

ARTICLE 11 : NATURE ET CARACTERES DES PRIX

Les prix sont **révisables**.

Le prix du marché comprend le bénéfice et tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses nécessaires et directe de la prestation objet du marché jusqu'au lieu d'exécution de ladite prestation, conformément à l'article 12 du décret n° 2-12-349 du (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prix du marché sont libellés en dirhams marocains (Dhs) en toutes taxes comprises (T.T.C).

Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 12 : REVISION DES PRIX

Conformément aux dispositions de l'article 12 paragraphe 2 du décret n° 2-12-349 précité, de l'article 54 du CCAG-T exécutés pour le compte de l'Etat et de l'article 4 de l'arrêté n° 3-302-15 précité, et si pendant le délai contractuel, des variations sont constatées dans la valeur des index de références, les prix du marché sont révisés par application de la formule ci-dessous.

$$P = Po \{0,15 + 0,85 (BAT6 / BAT6o)\}$$

P : Montant Hors TVA des travaux après révision à la date de l'exigibilité de la révision des prix ;

Po : Montant Hors TVA des travaux à l'époque de base correspondant au mois de la date limite de remise des offres ;

BAT6 : Valeur de l'index global des travaux TCE en lot unique du mois de la date de l'exigibilité de la révision ;

BAT6o : Valeur de l'index global des travaux TCE en lot unique du mois de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT (PROVISOIRE ET DEFINITIF) – RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Quarante Mille Dirhams Toutes Taxes Comprises (40.000,00 DHS TTC).** Ce cautionnement est restitué au titulaire du marché dès la réalisation du cautionnement définitif et selon les dispositions de l'article 19 du CCAG-T.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du montant du marché arrondi à la dizaine supérieure, qui doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le soumissionnaire aura la possibilité de substituer au dépôt du cautionnement, une caution bancaire établie par une banque agréée.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Conformément à l'article 16 de CCAG-T, une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes, elle est égale à (dix pour cent) 10% du montant de chaque acompte. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra (sept pour cent) 7% du montant initial du marché augmenté le cas échéant, des montants des avenants.

La retenue de garantie doit être remplacée **obligatoirement** par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La caution qui la remplace est libérée à la suite de la main levée du maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux et selon les dispositions de l'article 19 du CCAG-T.

ARTICLE 14 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra fournir, dans les délais indiqués dans le tableau ci-après, les documents suivants visés dans les articles du présent cahier :

Désignation des documents	Délais
Plan d'installation et d'organisation du chantier	7 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux
Désignation du responsable du chantier	Avant tout commencement des travaux
Programme et cadence des travaux	7 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'approbation du marché
Agrément du matériel	7 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux
Echantillonnage	7 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux
Plans de recollement	15 jours calendaires avant le jour de la réception provisoire des travaux.
Attestations d'assurance	Avant tout commencement des travaux

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 15 : ASSURANCE

Conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAG-T, le titulaire du marché doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations, les attestations des polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférents.

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **12 mois** à partir de la date de la réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, l'entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais. Il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des travaux.

ARTICLE 18 : MODALITE ET CONDUITE DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

La livraison et l'installation des équipements, objets du présent marché, ainsi que toutes les opérations d'installation, y compris les fournitures et les opérations de raccordement des équipements sont à la charge du titulaire.

Le titulaire contractera, à sa charge, les assurances nécessaires contre tout risque de perte ou dommage découlant de la fabrication ou de l'acquisition des équipements, leur emmagasinage, transport et livraison jusqu'au site d'installation. Il conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'au site désigné par le maître d'ouvrage.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Les équipements seront livrés à l'état neuf, montés, en état de marche et équipés de tous les accessoires.

Le titulaire s'engage, avant toute installation, à procéder à la vérification de la conformité de l'environnement (installation électrique, installation de plomberie, etc.), aux spécifications requises pour la bonne marche des équipements. En cas de non-conformité de cet environnement, il procédera à faire notifier au maître d'ouvrage, qui s'y oblige, les travaux et fournitures à mettre en place pour se conformer aux spécifications demandées. La mise en marche des équipements (matériel) par le titulaire atteste de la conformité de l'environnement aux spécifications recommandées.

Des représentants du maître d'ouvrage assisteront à la livraison et à l'installation et la mise en marche des équipements, ils examineront en détail l'état des équipements et procéderont aux divers contrôles.

Les équipements reconnus défectueux seront isolés par les soins et aux frais du titulaire qui doit les remplacer ou réparer dans un délai défini d'un commun accord.

Le titulaire devra fournir une documentation technique complète pour tout équipement livré. Cette documentation doit être fournie à jour et comprend :

- Les manuels détaillés d'utilisation et d'entretien des équipements ;
- Les CD-ROM ou DVD-ROM de la version électronique de la documentation technique.

Le titulaire est tenu d'aviser par écrit le maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux d'installation. Il sera alors procédé à la réception provisoire selon les modalités définies à « Article : réception provisoire ».

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE

Le titulaire et son personnel s'engagent à tenir pour strictement confidentiel les documents et informations de quelque nature qu'ils soient dont ils pourraient disposer dans l'exécution du marché et à ne pas les divulguer ni pendant ni après l'achèvement des prestations du marché.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 20 : OBLIGATION DU TITULAIRE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage :

- A fournir toutes les ressources professionnelles nécessaires en vue de leur affectation aux différentes missions prévues dans les délais contractuels arrêtés dans le marché ;
- A exécuter les prestations dans les règles de l'art selon les normes professionnelles standards pratiquées ;
- A respecter les lois et les règlements en vigueur au Maroc ;
- A fournir les outils, les supports et tous les documents nécessaires à la bonne marche de la réalisation des prestations ;
- A prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter les dommages aux équipements existants ;
- A réparer à ses frais tous les dommages aux plates-formes, bâtiment, équipements ou tout autre bien des Juridictions Financières que ses employés auront causés pendant la durée de réalisation ;
- A relever et signaler toute erreur ou omission au niveau des documents qui lui seraient remis, et à faire ressortir, à part, le montant des travaux supplémentaires éventuels. Faute de quoi, il serait tenu à l'exécution de ces travaux sans plus-value ;
- A se conformer aux conditions fixées par l'article 21 du CCAG-T en ce qui concerne sa présence sur les lieux des travaux.

ARTICLE 21 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titulaire sera effectué conformément à la réglementation en vigueur et interviendra au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des décomptes établis en 3 exemplaires, au moyen d'un virement au compte de la société figurant sur l'acte d'engagement de cette dernière.

Seules sont réglées les prestations et fournitures prescrites par le présent marché ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Le règlement sera effectué en application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Le règlement des montants sera effectué par virement au compte courant postal ou bancaire figurant sur l'acte d'engagement du Titulaire.

ARTICLE 22 : CONTROLE TECHNIQUE

L'entrepreneur sera soumis éventuellement au contrôle technique des travaux par le maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux du présent marché. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage aura libre accès au chantier et pourra prélever, aussi souvent que nécessaire pour examen, les échantillons de matériaux et matériel à mettre en œuvre, il vérifie les travaux réalisés conformément aux plans revêtus de leur visa, il assistera à la réception provisoire et définitive des travaux. L'entrepreneur sera tenu de fournir à ses frais, la main d'œuvre, les échafaudages, les charges, etc. nécessaires aux essais, prévus par le C.P.S.

ARTICLE 23 : RECEPTION PROVISOIRE

A la fin des travaux, et lorsque les essais et tests seront satisfaisants après un délai maximum de quinze (15) jours de fonctionnement effectif, il sera procédé à la réception provisoire partielle des travaux et à la réception provisoire des travaux par une commission désignée par le maître d'ouvrage qui vérifiera la conformité des équipements et travaux d'installation et de mise en œuvre à tous les points de vue.

Le délai que se réserve le maitre d'ouvrage pour effectuer les essais et tests cités n'est pas compté dans le délai d'exécution du marché.

Le titulaire du marché doit poser les plans de recollement quinze (15) jours calendaires avant la réception provisoire des travaux.

Si les essais s'avèrent non satisfaisants, le maître d'ouvrage avisera par écrit le titulaire du marché. Celui-ci devra apporter les correctifs nécessaires dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Si les correctifs n'aboutissent pas après ce délai, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'user de tous les moyens nécessaires pour préserver ses intérêts.

Dans le cas contraire, le maître d'ouvrage établira un procès-verbal de réception provisoire.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE

En application de l'article 76 du CCAG-T et après expiration du délai de garantie de douze (12) mois, il sera procédé à la réception définitive dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

Si des malfaçons viennent à être décelées durant le délai de garantie, les ouvrages seront refaits conformément au CPS, à la charge de l'entrepreneur. Si ces réfections entrainent des dépenses pour d'autres corps d'état, ces dépenses seront également à la charge de l'entrepreneur. Le délai de garantie pourra être prolongé par la durée relative à l'ensemble des périodes d'indisponibilité de service, pendant la période de garantie, due aux défaillances des équipements fournis.

ARTICLE 25 : PENALITE POUR RETARD

A défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux fournitures supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des fournitures. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur. L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché. Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des montants des pénalités.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% (huit pour cent) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux fournitures supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des fournitures. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG-T.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 26 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON-RESIDENT AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10%), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 27 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire devra supporter les frais de timbres et d'enregistrement des différentes pièces du marché conformément à l'article 7 du CCAG-T.

ARTICLE 28 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

ARTICLE 29 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service. Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 30 : MODIFICATIONS DES TRAVAUX, AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit de modifier, d'augmenter ou de diminuer à tout moment telle ou telle partie d'ouvrage qu'il jugera nécessaire pour une meilleure réalisation du projet dans le respect des articles 54 à 59 du CCAG-T.

ARTICLE 31 : COMPTE PRORATA

Le marché est traité en lot unique, il n'y aura pas de compte prorata.

ARTICLE 32 : CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T précité.

En cas de désaccord, les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis au tribunal administratif de Rabat.

ARTICLE 33 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les conditions de résiliation se feront conformément aux stipulations de l'article 159 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG-T, notamment ses articles 69 et 79.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de des fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions du travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été révélées à la charge du titulaire, le Premier Président ou son délégué, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission Nationale de la Commande Publique, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés des Juridictions Financières.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-T, et en cas de survenance d'un événement de force majeure, le prestataire a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

Les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- La neige : 70 cm ;
- La pluie : 150 mm ;
- Le vent : 200 km/h ;
- Le séisme : 7 degrés sur l'échelle de Richter.

Ainsi que tout autre événement susceptible d'être déclaré cas de force majeure par les lois et réglementations en vigueur.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

CHAPITRE II : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 35 : DEROULEMENT DES TRAVAUX

1. Avant le commencement des travaux

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra, :

- Désigner une personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le lieu d'exécution et à assister aux réunions de chantier selon une périodicité fixée par le maître d'ouvrage ;
- Tenir un cahier de chantier destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage concernant la bonne marche du chantier. Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite du représentant du maître d'ouvrage.

2. Au cours de l'exécution des travaux

L'entrepreneur et ses ouvriers devront accéder seulement aux emplacements désignés pour l'exécution des travaux et ne pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres endroits du siège des Juridictions financières et ses annexes.

Aucune personne étrangère au chantier ne pourra accéder aux chantiers sans l'autorisation du maître d'ouvrage.

A- MATERIAUX

Tous les matériaux utilisés devront répondre aux normes marocaines en vigueur et être de première qualité.

A-1/ Liants :

Pour tous les ouvrages en béton armé, le ciment utilisé sera le CPJ des usines du Maroc.

A-2/ Sables et agrégats :

Les sables et agrégats employés devront être conformes aux normes prescrites par le D.G.A.

La consistance des caractéristiques granulométriques des sables et agrégats approvisionnés est exigée.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Le stockage de ces matériaux s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre et prévue à cet effet par l'entrepreneur.

A-3/ Briques :

Les briques en terre cuite, employés conformément aux prescriptions du présent cahier, proviendront d'une usine agréée par le maitre d'ouvrage.

A-4/ Aciers :

Les aciers employés, de qualité haute adhérence, seront conformes à la NM 10-01-F-012.

Les barres d'aciers devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille adhérente, de peinture ou de graisse.

A-5/ Plâtre :

Le plâtre utilisé doit répondre aux conditions générales de la norme NM 10-7-001. Il ne doit être ni chaud ni éventé. Il doit être stocké à l'abri des intempéries et de l'humidité.

Les supports du plâtre doivent être secs, propres exempts de suie, efflorescence, poussière, huile de moulage. Les aspérités des joints ou balèvres ne doivent pas dépasser le tiers de l'épaisseur de l'enduit.

L'emploi d'adjuvants sur le chantier est interdit. Du fait des caractéristiques d'emploi des plâtres actuels, l'utilisation sur le chantier d'adjuvants destinés à modifier les temps de prise a perdu tout intérêt ; les doses très faibles à employer et difficultés d'homogénéisation qui en résultent conduisent à interdire cet emploi.

Les méthodes d'essai des plâtres sont définies par les normes NM 10-7-002.

L'entrepreneur devra toujours pouvoir fournir la preuve de l'origine des matériaux approvisionnés et de leur qualité.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

A-6/ Classification des mortiers :

Tous les enduits devront être conformes aux prescriptions D.T.U 26-1 « Travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques »

Désignation	Ciment CPJ35 Kg/m3	Chaux grasse éteinte	Sable	Grain de riz	Emploi
Mortier 1	250		500	500	Dégrossissage, enduit
Mortier 2	350		660	340	Hourdage de maçonnerie
Mortier 3	400		500	500	Reprise de béton
Mortier 4	500		1000		Enduit lisse, chape, scellement, support revêtement
Mortier 5	150	250	1000		Enduit bâtard
Mortier 6	500		1000		Aggloméré, support façade

A-7/ Approvisionnements :

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour avoir dans le lieu des travaux la quantité de matériaux vérifiés et acceptés indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillon aura été accepté par le maître d'ouvrage.

La demande de réception des matériaux autres que les matériaux préfabriqués devra être faite au moins quatre (4) jours avant leur emploi. Pour les matériaux préfabriqués, ce délai sera d'un mois à pied d'œuvre.

Les matériaux fournis par l'entrepreneur restent sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été acceptés provisoirement par le maitre d'ouvrage. L'entrepreneur devra, en conséquence, supporter les pertes ou avaries pouvant survenir et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

A-8/ Provenances des matériaux :

Les matériaux et matériels destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux ou matériels d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de les

Royaume du Maroc Cour des Comptes Division Gestion Juridictions Financières

procurer sur le marché marocain. Les matériaux et matériels proviendront des lieux d'extraction ou de production suivants :

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE ET PROVENANCE
SABLE	Sable de mer ou d'oued
GRAVETTE ET MOELLONS	Des carrières agréées par le M.O.
CIMENT	CPJ 35 et CPJ 45 des usines du Maroc
ACIERS POUR BETON	Des dépôts du Maroc
BRIQUES	Briqueteries agréées
PLATRE	Des usines du Maroc

B- ETANCHEITE

B-1/ Objet :

Le présent article a pour objet de définir les conditions d'exécution de la totalité des travaux d'étanchéité.

B-2/ Définition des prestations :

Elles comprennent :

- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels, éléments constitutifs et ouvrages accessoires nécessaires à l'exécution des travaux conformément aux dispositions du CPS ;
- La conduite et surveillance des travaux jusqu'à la réception ;
- La protection de tous les ouvrages mis en place par l'entreprise jusqu'à réception des travaux ;
- La réfection ou la réparation des ouvrages, soit avant la réception des travaux avec toutes les conséquences en découlant, soit en cours des travaux ;
- La fourniture d'échantillons suivant les types de complexes prévus dans les conditions effectives de réalisation et sur des surfaces témoins ;
- La protection de tous les ouvrages, parements peints ou non peints, en cours de chantier, jusqu'à réception des travaux ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
1
Cour des Comptes

- Les nettoyages en cours ou en fin des travaux, l'enlèvement des déchets, l'emballages, etc., de tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages.

L'entrepreneur a, à sa charge, l'exécution de tous les travaux définis par le présent CPS. Il devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et seraient nécessaires au parfait achèvement de ceux-ci, suivant les règles de l'art et en tenant compte des ouvrages annexes complémentaires.

L'entrepreneur est tenu de présenter une attestation de garantie décennale au maître d'ouvrage des réceptions provisoires.

B-3/ - Réception des supports :

Avant tous travaux, l'entrepreneur doit procéder à l'examen et à la réception des supports, en présence du maitre d'ouvrage, voir s'ils sont conformes aux dispositions prévues au marché, s'ils sont propres et débarrassés de toutes traces de plâtre, mortier ou autres, si les niveaux sont respectés et, le cas échéant, signaler au maitre d'ouvrage les corrections à faire.

Faute d'avoir satisfait cette obligation, les sujétions à ses travaux en découlant, seront à sa seule charge. L'absence d'observations prouve qu'il accepte les supports et de ce fait aucune réserve concernant ceux-ci ne sera admise par la suite.

B-4/ - Documents techniques de référence :

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux ou installations conformément aux normes et règlements suivants :

- D.T.U. n° 43 - Edition Octobre 1975 et des derniers additifs ;
- D.G.A. - Articles 155 et 165.

B-5/ - Consistance travaux :

- La fourniture et la mise en œuvre des joints de fractionnement ;
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux des revêtements d'étanchéité en parties courantes et relevés ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

- La mise en œuvre des entrées d'eaux pluviales (platines et moignons, crapaudines, garde-grève) et du trop-plein, y compris raccordement avec les revêtements d'étanchéité ;
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux entrant dans la construction des protections meubles ou de l'autoprotection, y compris le cas échéant, les diverses sous-couches nécessaires, ainsi que pour les relevés tel qu'ils sont définis par le S.T.O. ;
- Les joints de dilatation ;
- L'enlèvement des matériaux excédentaires et l'évacuation hors du chantier des débris, chutes, emballages.

C- REVETEMENT

C-1/ INDICATION GENERALES

C-1.1 Objet

Le présent article a pour objet de définir les conditions d'exécution de la totalité des travaux de revêtements sols et murs.

C-1.2 Définitions des prestations

Elles comprennent :

- L'établissement de calepins d'appareillage si nécessaire ;
- La fourniture des échantillons, suivant le choix des produits, nuances et teintes retenues par le maître de l'ouvrage ;
- La vérification que les épaisseurs réservées pour la pose des revêtements étaient bien respectées ;
- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre, la pose, le réglage, les découpages de tous les matériaux et matériels, éléments constitutifs et ouvrages accessoires nécessaires à l'exécution des travaux conformément aux dispositions du CPS ;
- La conduite et la surveillance des travaux jusqu'à la réception ;
- Tous les percements, coupes et façons divers nécessaires aux autres corps d'état ;
- Les dispositions à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre pour que les parements réalisés restent intacts ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

- Les raccords après l'intervention des autres corps d'état ou en cas de modifications éventuelles ;
- La réfection des ouvrages défectueux ou détériorés, constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception des travaux, avec toutes conséquences en découlant ;
- Les nettoyages en cours et en fin de travaux et l'enlèvement des copeaux déchets, gravois et emballages etc., et tous les matériaux pour la mise en œuvre des ouvrages ;

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous les travaux définis par le présent CPS. Il devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art.

C-1.3 - Etendue des travaux

Les travaux comprennent essentiellement tous les travaux entièrement terminés exécutés suivant les règles de l'art, les prescriptions techniques pour chaque nature d'ouvrage décrites dans le présent chapitre et la description des ouvrages tel que défini ci-après.

C-1.4 - Documents et références

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur au Maroc à la date de la remise de son offre, ou à défaut aux normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

Les revêtements posés à la colle (ou au ciment colle) seront obligatoirement réalisés avec des produits ayant obtenu un avis technique du C.S.T.B. par les groupes spécialisés suivants :

- Revêtements de sol ;
- Revêtements muraux ;
- D.G.A. : Article 76, 127, 128, 129, 130, 131 et 132.

Outre l'avis technique du C.S.T.B., le système de fixation des revêtements devra être accepté par le maître d'ouvrage.

Les revêtements devront comporter une garantie décennale concernant leur tenue dans le temps (accrochage des revêtements, imperméabilité, etc.)

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

C-1.5 - Réception des supports

Avant tous travaux, l'entrepreneur doit procéder à l'examen et à la réception des supports, voir s'ils sont conformes aux dispositions prises en commun, s'ils sont propres et débarrassés de toutes traces de plâtre, mortier ou autre, si les niveaux sont respectés et le cas échéant informer le maître d'ouvrage, des corrections à faire. Faute d'avoir satisfait à cette obligation, les sujétions à ces travaux en découlant seront à sa seule charge.

L'absence d'observations prouve qu'il accepte les différents supports et de ce fait, aucune réserve concernant ceux-ci ne sera admise par la suite.

C-1.6 - Stockage de matériaux

L'entrepreneur doit aménager un emplacement pour entreposer d'une façon rationnelle et à l'abri tous les matériaux fragiles dont la qualité risquerait d'être affectée par l'eau, le gel et les chocs afin que leur qualité soit intacte au moment de leur mise en œuvre. Il restera responsable de ses ouvrages pendant la période de stockage sur le chantier.

Le non-respect de cette instruction conduirait au refus des éléments endommagés jusqu'à leur remplacement.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour ne pas détériorer les parements des autres ouvrages dont il supporterait seul les conséquences.

C-2/ QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Provenance des matériaux

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux faisant l'objet du présent marché seront de production marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux d'importation qu'en cas d'impossibilité absolue de se procurer des produits Marocains.

D'une façon générale, la provenance des matériaux devra être agréée par le maître de l'ouvrage sur proposition de l'entrepreneur.

Les conditions générales et les qualités sont définies par les S.T.D.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

Les indications qui suivent ne peuvent que compléter celles-ci.

NATURE	PROVENANCE	OBSERVATIONS
Sable de carrière ou de mer.	Gros sable choisi des meilleurs sabliers.	Les sabliers doivent être désignés par l'entrepreneur et agréés par le maître d'ouvrage.
Ciment.	Cimenterie du Maroc.	C.P.J. 35.
Gravillon n°1 et n°2 et grain de riz. Sable de concassage Galet d'oued.	Les carrières devront être désignées par l'entrepreneur et agréées par le M.O.	De concassage de calcaire de ZAIAN.

Par le fait même de son offre, l'Entrepreneur est réputé connaître toutes les ressources des carrières ou dépôts indiqués ci-dessus ainsi que leurs conditions d'accès. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

C-3/ PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Avant d'entreprendre la réalisation des revêtements, l'entreprise réalisera à la demande du maître d'ouvrage des échantillons dans le lieu des travaux par panneaux.

Ces panneaux seront de dimensions adéquates, par exemple 0.60 x 0.60 m pour les faïences granita et carrelages, et devront être exécutés dans les mêmes conditions que les tapis prévus au sol ou verticalement, avec les ponçages, le coulis au ciment blanc pour les carrelages et toutes les finitions.

A partir de l'échantillon modèle choisi par le maître d'ouvrage pour chaque ouvrage respectivement, il sera réalisé l'échantillon type.

L'entrepreneur devra, avant tout commencement de l'exécution, s'assurer que toutes les canalisations passant dans l'épaisseur des sols ou derrières les revêtements sont en place et que les fourreaux sont posés.

L'inobservation de cette prescription entraînerait pour lui, le cas échéant, l'obligation d'exécuter à ses frais les raccords nécessaires et même, la réfection de ses ouvrages si le maître d'ouvrage le jugerait nécessaire.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

C-4/ CONDITIONS DE RECEPTIONS

A la livraison, les contrôles porteront sur l'origine, le classement, l'épaisseur et les nuances des matériaux, afin de s'assurer qu'ils sont conformes au CPS et aux échantillons agréés.

A la mise en œuvre, les contrôles permettront de s'assurer que les prescriptions des S.T.G. et des S.T.D. ont été respectées.

A la réception, les contrôles porteront sur le fini des ouvrages.

- Pour les revêtements muraux, contrôle d'aplomb correct ;
- Tolérances : les faces apparentes du dallage et des plinthes doivent être suffisamment planes pour qu'une règle métallique droite de 2 m de long promenée en tous sens sur sa tranche n'accuse aucun point supérieur à 3 mm.

Dans le cas de malfaçons, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages défectueux et corriger celles-ci si le maître d'ouvrage ne juge pas le remplacement indispensable.

D- PLOMBERIE

D-1/ REGLEMENTATION ET NORMES

Les travaux devront être conformes aux réglementations, normes et règles de l'art marocaines et à défaut françaises.

D-2/ PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

D-2.1 - Terminologie

La terminologie, les dimensions, les tolérances applicables aux matériaux, aux parties des ouvrages seront définies par des normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et par le répertoire des éléments et ensemble préfabriqués du bâtiment R.E.E.F.

D-2.2 - Matériaux à incorporer aux ouvrages

Font partie des prestations de l'entrepreneur toutes les fournitures de matériaux qui ne sont pas expressément exclues par le présent CPS et qui doivent être incorporées aux ouvrages pour

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

assurer le bon fonctionnement et la bonne conservation. Sans indication particulière du CPS, les matériaux devront satisfaire aux conditions fixées dans le présent CPS. A défaut de stipulation dudit CPS concernant certains matériaux ou dans le cas de dérogation à certaines dispositions de même cahier, proposées par l'entrepreneur, ce dernier devra préciser dans sa demande d'agrément les caractéristiques des matériaux qu'il désire utiliser et les essais de contrôle à effectuer pour vérifier les qualités.

D-2.3 - Provenance des matériaux

Les matériaux destinés à l'exécution des travaux devront être selon la priorité :

- Les matériaux de conception et de fabrication d'origine marocaine ;
- Les matériaux de conception d'origine étrangère et matériaux de fabrication ou de montage d'origine marocaine ;
- Les matériaux de conception et de fabrication d'origine étrangère ayant un concessionnaire agréé au Maroc.

Il est spécifié que l'agrément du matériel par le maître d'ouvrage ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant au respect des délais et aux conséquences dommageables que son utilisation pourrait avoir à l'égard des tiers.

D-2.4- Qualité des matériaux

Les matériaux et matériels employés seront **neufs** et identiques pour le même type.

Chaque fois qu'il existe une estampille de qualité ou en certificat de qualité délivré par un organisme officiel, les matériaux et appareils seront revêtus de cette estampille ou munis de ce certificat.

Les matériels devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Le déballage n'aura lieu que sur le chantier lui-même

D-3/ TRAVAUX

L'entrepreneur est obligé de fournir :

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

- La documentation technique du matériel proposé complète en forme d'un cahier où chaque feuille correspond à un article, et précisant :

    a. Le numéro de l'article concerné ;
    b. La marque, le modèle et le type de l'appareil proposé ;
    c. Le fabricant et le pays d'origine ;
    d. Les paramètres techniques nécessaires pour la vérification de la conformité aux spécifications du CPS ;
    e. La photo et le schéma du matériel ou l'appareillage proposé.

D-3.1- Avant commencement des travaux

Avant commencement des travaux, l'entrepreneur devra fournir les documents suivants :

- Les notes de calculs suivantes :

    a. Les diamètres des collecteurs eau froide ;
    b. Note de calcul de volume utile des vases d'expansion pour compenser dilatation thermique d'eau ;
    c. Et tout autres documents qui pourraient être demandés ultérieurement par le maître d'ouvrage.

- Les plans d'exécution des installations avec les indications suivantes :

    a. Les emplacements de tous les appareils ;
    b. Les paramètres techniques de tous les appareils : puissances, débits, dimensions etc. ;
    c. Les cheminements de tous les réseaux avec leur dimensionnement ;
    d. Les réservations nécessaires dans la structure B.A ;
    e. Les dimensions de tous les ouvrages qui seront réalisés.

L'exécution de ces plans et schémas des installations sont à la charge de l'entrepreneur. Les plans devront être communiqués par l'entrepreneur au maitre d'ouvrage et recevoir pour les parties concernées l'accord, faute de quoi, il s'exposerait à refaire à ses frais tous les travaux entraînés par modifications qui résulteraient des non-fournitures des plans en temps utile.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

L'entrepreneur ne devra commencer aucune exécution avant que ces notes de calcul, plans et schémas n'aient été approuvés par le maître d'ouvrage. L'approbation de ces éléments ne diminuera toutefois en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

D-3.2- Au cours des travaux

L'entrepreneur devra fournir toutes indications pour l'exécution des travaux nécessaires aux installations et coordonner ses plans en particulier pour le cheminement des canalisations avec ceux des autres corps d'état.

L'entrepreneur doit prendre l'attache des services publics concernés (distribution d'eau et électricité, services d'hygiène, protection civile, police, gendarmerie, etc.) pour obtenir les renseignements et confirmations nécessaires pour ces études.

D-3.3- Après achèvement des travaux

A la fin des travaux, l'entrepreneur devra remettre un dossier complet appelé « dossier de recollement » qui doit comporter :

- Un jeu de contre-calque des plans définitifs et réalisés ;
- Un jeu de trois tirages des plans de recollements ;
- Un ensemble des notices techniques pour les appareils installés.

D-4/ VERIFICATIONS ET ESSAIS

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour avoir sur son chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés, indispensables à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage ou dossiers techniques auront été agréés par le maître d'ouvrage. Pendant ces essais, les installations seront conduites par le personnel de l'entreprise qui assurera les opérations de mise en marche nécessaires.

La fourniture des matières consommables telles que gasoil ou autres resteront à la charge de l'entrepreneur.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

D-5/ SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

D-5.1- Généralités

Les installations doivent être conformes aux normes et règlements marocains ou à défaut :

- Aux normes CE – ISO ;
- Aux normes A.F.N.O.R. ;
- Aux Règles et Normes fixées par les D.T.U. en vigueur dans leur dernière édition, y compris les annexes en vigueur 15 jours avant la limite de remise des offres.

D-5.2- Normes et réglementations particulières

Règlements généraux :

- Normes NF 10 à NF 18 pour des équipements sanitaires ;
- Normes NF P 40 à NF P 45 pour la plomberie sanitaire ;
- Normes NF P 08 pour méthodes des essais ;
- Normes NF T 54 pour canalisations en PVC ;
- Normes NF A 49 pour canalisations en acier ;
- Normes NF A 51 pour canalisations en cuivre-plomb-zinc.

Et en règle générale, l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions des Sociétés de distribution d'eau et d'électricité, aux prescriptions de CCAG-T et au D.G.A.

Règles de l'A.P.S.A.I.R.D. :

Les textes législatifs, règlements, et normes complétant ou modifiant les documents susvisés qui sont publiés postérieurement à l'élaboration du présent document.

Les conséquences financières de ses prescriptions sont les suivantes, compte tenu de la date de prescription :

- Textes paraissant avant la date d'établissement de la soumission, les modifications seront à la charge de l'entrepreneur ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- Textes paraissant après la date d'établissement de la soumission, les modifications seront à la charge du maître d'ouvrage. Cependant, il appartient à l'entrepreneur d'indiquer les conséquences financières au maître d'ouvrage avant toute exécution.

Réglementation :

Les propositions de l'entrepreneur ainsi que les travaux exécutés au titre du présent marché seront rigoureusement conformes à l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et tous textes marocains ou français publiés le jour de la remise des offres.

D-6/ APPAREILS SANITAIRES ET ACCESSOIRES

D-6.1- Choix des sanitaires et robinetterie

Dans le chapitre Description des Ouvrages sont précisées les marques et modèles des appareils sanitaires et leurs robinets et accessoires qui sont de choix du maître d'ouvrage. L'entrepreneur peut proposer un autre choix qu'il juge équivalent, dans ce cas, il doit fournir une documentation complète de matériel proposé et éventuellement sur demande des échantillons. La commission se réserve le droit de rejeter la proposition équivalente de l'entrepreneur.

D-6.2- Pose de la robinetterie

Les robinetteries et accessoires seront posées aux emplacements prévus, conformément aux Normes N F-P 41.201, aux plans d'exécution approuvés, ainsi qu'aux indications des fournisseurs.

Toute la robinetterie telle que vannes, robinets, clapets, filtres, etc., sera installée de manière qu'elle soit facilement accessible pour de raisons de contrôle et d'entretien.

Les essais auront lieu au jour fixé par le maître d'ouvrage, sur demande de l'entrepreneur. Celui-ci devra avoir effectué au préalable des essais personnels et procédé à tous les réglages utiles.

L'entrepreneur fournira tout le matériel, les instruments, la main d'œuvre et le personnel qualifié pour effectuer les essais nécessaires. Tous défaut sera réparé à la charge de l'entrepreneur et l'essai renouvelé le plutôt possible.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

Les essais seront effectués dans les conditions définies par les normes en vigueur et par le Cahier de Prescriptions Spéciales.

Toutes les installations seront essayées dans les conditions les plus critiques.

D-6.3- Pose des appareils sanitaires

La pose des appareils se fera de manière à garantir :

- Une parfaite stabilité en conformité avec leur utilisation ;
- Un plan horizontal ou vertical parfait.

L'ancrage dans les murs et sols s'effectuera au moyen de boulons scellés ou de tampons posés dans un percement exécutés à la chignole.

Toutes les fixations seront calculées en fonction de l'utilisation pleine charge de l'appareil.

Les appareils posés contre un mur tels que lavabos, baignoires, W.C à la Turque et urinoirs seront pourvus d'un joint en mastic souple inaltérable type SILICONE ou équivalent posé à la pompe, pour éviter l'infiltration de l'eau entre le mur et l'appareil.

Les sanitaires doivent respecter les nouvelles normes pour l'accueil de public.

D-7/ MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

D-7.1- Pose des canalisations

Les tuyauteries seront soigneusement coupées aux mesures relevées sur le chantier et seront mises en œuvre sans ne les forcer ni les courber, afin d'éviter tout obstacle dû à une pose défectueuse des tuyauteries. Il ne sera en aucune façon autorisé à procéder à des percements dans les dalles en béton armé, sans s'en avoir référé auparavant au maitre d'ouvrage.

Il est strictement interdit de percer des poutres ou poteaux ou de faire des saignées.

Les cintrages ne sont pas admis sur les tuyauteries en acier au-delà du DN 26/34 et sur les tuyauteries en cuivre au-delà du DN 20/22. Au-dessus de ces diamètres, l'entreprise aura recours aux raccords fabriqués d'usine.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

Il est toutefois précisé que le cintrage à chaud des tubes acier galvanisé est interdit.

Dans toutes les traversées de murs, cloisons ou dalles, les canalisations seront protégées par des fourreaux de diamètres appropriés en tube de fer galvanisé ou en plastique sur E.F, rugueux extérieurement, pour permettre le scellement. Ils dépasseront légèrement la surface de l'enduit.

Aux traversées du plancher, ils dépasseront le nu du revêtement fini de 0,02m au minimum et seront munis d'un collet de fermeture.

Toutes les tuyauteries E.F enterrées, encastrées, posées dans la galerie technique, gaine technique, vide sanitaire, dans le placard ou sous la baignoire seront protégées par bande DENSO recouvrement spirale à 50%.

Les tuyauteries traversant les terrasses passeront dans les fourreaux avec émergement en tube de plomb dépassant la dalle de 0,15m sur plaque de plomb de 3mm d'épaisseur qui sera serré sur le tube par un collier. L'entrepreneur fournira un détail d'exécution conformément au D.T.U pour approbation du maitre d'ouvrage.

Les tubes en fonte seront maintenus par des colliers démontables galvanisés espacés suivant les prescriptions. Des tampons hermétiques seront judicieusement posés pour permettre la visite de ces installations.

Des raccords de démontage et des vannes d'isolement seront installés sur les tuyauteries de façon à permettre l'enlèvement de tout appareil, sans pour autant arrêter le reste de l'installation.

Les raccords à visser seront réduits au minimum au cas où ils seraient indispensables, leur étanchéité sera réalisée avec des rubans PT FE exclusivement.

Le matériau sera mis en œuvre de façon à éviter tout effilochement. Les filetages seront coniques, les bouts de tuyaux seront soigneusement alésés pour éliminer les bavures. Les filets seront complètement usines et après assemblage du raccord, un maximum de trois filets restera visible.

Les raccordements entre les tubes galvanisés d'alimentation (en eau froide et eau chaude) et les appareils se feront en tube de cuivre au moyen de raccords mixtes avec joints diélectriques.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Les diamètres de raccordement seront appropriés, parfaitement rectilignes et d'une section uniformément circulaire. Les tubes seront isolés de leurs supports par bagues diélectriques.

D-7.2- Nettoyage des canalisations

Avant la mise en œuvre, les tuyauteries seront nettoyées de tout corps étranger. Les tuyauteries laissées en attente au cours de chantier et en fin de travaux journaliers seront obligatoirement bouchonnées au moyen de tampons hermétiques en plastiques pour les tuyauteries d'évacuation et de bouchon acier pour les tuyauteries galvanisées.

Les tuyauteries EV-EU aboutissant dans les regards non définitivement couverts seront également bouchonnées.

Les appareils sanitaires seront également soigneusement bouchonnés.

L'entrepreneur sera tenu pour responsable des éventuelles accumulations de déchets à l'intérieur des canalisations et devra prendre à sa charge le nettoyage complet des réseaux.

D-7.3- Supports des tuyauteries

a) L'ensemble des colliers et suspentes nécessaires au maintien et à la bonne tenue des canalisations sont à la charge du présent titre. Ils seront de marque MUPRO ou équivalents fabriqués en usine et non au chantier.

b) Toutes les tuyauteries qui seront supportées par l'ossature de l'ouvrage, seront fixées au moyen de colliers, supports et suspensions de marque MUPRO ou équivalent.

c) Les dimensions de ces supports seront en fonction de l'espacement et de la charge supportée par ces derniers. L'espacement des supports sera au maximum de :

- 1,5 m jusqu'au diamètre 20/27 ;
- 2,2 m du 26/34 au 40/49 ;
- 3 m au-dessus de 40/49.

L'emploi de fil de fer, crochets ou chaînes ou suspensions équivalents ne seront pas tolérés.

Aucune tuyauterie ne pourra être suspendue à une autre tuyauterie.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

d) Les détails de suspension et supports établis par l'entrepreneur seront soumis à l'approbation du maitre d'ouvrage. Toutes les suspensions seront pourvues d'écrous de blocage prêtes pour le réglage en hauteur de tuyauteries.

e) Tous les réseaux d'alimentation devront être désolidarisés de la structure par interposition entre tuyauterie et colliers de fixation de bagues (diélectrique) plastique d'isolation.

f) Les canalisations encastrées seront posées sans joint, raccord ou soudure. Elles seront protégées par une peinture antirouille et bande DENSO. Avant rebouchage des saignées, elles seront éprouvées sous pression (1,5 fois la pression de service).

g) En aucun cas, les tuyaux ou éléments en cuivre ne seront encastrés dans la maçonnerie au mortier de ciment. Les tuyaux et élément en fer galvanisé ne pourront être encastrés dans le plâtre.

h) Les tubes cuivre seront assemblés entre eux, ainsi qu'aux vannes et accessoires du réseau par soudo brasure à l'argent ou par l'intermédiaire de raccords à braser.

D-7.4- Traitement antivibratoire

Toutes les dispositions devront être prises pour éviter la transmission de vibrations des machines tournantes (pompes, etc.) à la structure du bâtiment et aux tuyauteries.

Les pompes seront posées sur un socle anti vibratile contenant 4 cm du liège par l'intermédiaire de sillent bloc.

L'isolation des tuyauteries se fera au moyen de manchette anti vibratiles placées au refoulement et à l'aspiration des pompes.

D-8/ VERIFICATION DES MATERIAUX, MATERIELS ET MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour avoir sur chantier la quantité de matériaux vérifiés et acceptés, indispensables à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage aura été agréé par le maitre d'ouvrage.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

D-8.1- Epreuves et contrôles en cours de travaux

L'entrepreneur fournira tout le matériel, la main d'œuvre et le personnel qualifié pour effectuer tous les essais nécessaires, ainsi que tous les matériaux nécessaires.

Le maitre d'ouvrage sera averti par écrit de tous les essais à effectuer en sa présence. Tout défaut repéré sera renouvelé le plutôt possible.

D-8.2- Essais d'étanchéité des tuyauteries d'alimentation

Ces essais seront conformes à l'article 4.3.11 du D.T.U. N° 60.11.

Les tuyauteries seront essayées avant l'application du calorifuge et avant de les enfermer dans la maçonnerie ou dans les tranchées.

D-8.3- Vannes et robinets

Toutes les vannes et robinets devront pouvoir être manœuvrés aisément. Cette vérification sera effectuée quand l'installation étant sous sa pression normale.

Les vannes subiront également les essais d'étanchéité sous pression. Ces essais seront effectués après plusieurs manœuvres d'ouverture et de fermeture des vannes à une pression égale à 1,5 fois la pression de services.

D-8.4- Essais de plomberie

Les essais de bruits anormaux seront effectués sur la tuyauterie. Pendant le puisage ou l'évacuation de l'eau, aucun bruit, tel que vibrations, sifflements, coups de bélier, etc. ne devra apparaître.

D-8.5- Essais de réception provisoire

En vue de la réception provisoire des installations, il sera procédé au contrôle de la conformité des installations tant du point de vue de la réglementation que de celui du respect des prescriptions techniques du marché.

La réception provisoire sera procédée lorsque les conditions ci-après auront été réunies :

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

1) Achèvement de tous les travaux ;

2) Remise des documents prévus aux articles du présent CPS ;

3) Demande écrite de l'entrepreneur ;

4) Essais de pré-réception ci-après concluants (éventuellement, après correction en cas d'insuffisance constatée).

Ces essais de pré-réceptions effectués dans les conditions ci-après seront les suivants :

- Vérification des conditions de confort intérieur imposées ;
- Vérification des conditions de bruit et d'isolement acoustique des installations ;
- Vérification des débits ;
- Vérification du fonctionnement de tous les organes ;
- Contrôle des vibrations des machines tournantes.

Si les résultats constatés ne sont pas satisfaisants, l'entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais et dans un délai imparti par le maître d'ouvrage, tous les remplacements, modifications, réparations, adjonctions, réglages ou mises au point nécessaires.

Après exécution complète des travaux imposés, seront procédés de nouveaux essais sur demande de l'entrepreneur. Si les résultats ne sont pas encore satisfaisants, l'installation pourra être refusée en tout ou partie. L'entrepreneur sera alors tenu d'enlever à ses frais dans le délai qui lui sera fixé, les installations refusées, et de payer les frais qui résulteraient de cette dépose. Faute par lui de ne pas l'avoir fait dans les délais donnés, la dépose sera procédée d'office et à ses frais, après simple mise en demeure, il devra également restituer tous les acomptes reçus pour la partie refusée.

D-8.6- Essais de réception définitive

Au plus tard **huit jours** avant l'expiration du délai **d'un an** à partir de la réception provisoire, l'entrepreneur devra demander qu'il soit procédé de nouveau à l'examen des installations en vue de la réception définitive.

Les essais auront lieu dans les mêmes conditions que celles prévues lors de la réception provisoire.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Dans le cas où les travaux ne se révèleraient pas entièrement conformes aux dispositions du marché, l'entrepreneur serait tenu, dans un délai d'un mois de remédier aux défectuosités constatées.

D-9/ RESPONSABILITE ET GARANTIE

La période de garantie de tous les travaux est fixée à **12 mois** à partir de la date de réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, l'entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais ; il reste même responsable des actions ou indemnités formulées par des tiers pour dommages résultant de l'exécution des travaux.

La garantie relative au matériel fourni par l'entrepreneur est fixée par les Normes en vigueur.

Le délai de garantie compterait à dater de la dernière réception provisoire prononcée après l'achèvement des travaux.

Si, au moment de la réception définitive, il est reconnu que certains ouvrages ne sont pas en bon état, le maître d'ouvrage peut prolonger le délai de garantie jusqu'à ce que les travaux nécessaires aient été exécutés par l'entrepreneur ou faire exécuter les travaux aux frais de celui-ci.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

CHAPITRE III : DESCRIPTION DES OUVRAGES

GENERALITES :

L'entrepreneur soumettra à l'agrément du maitre d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours calendaires à partir de l'ordre de service de commencement des travaux, un programme détaillé de l'exécution des travaux et un planning des travaux tenant compte des contraintes liées à l'exécution des travaux.

Si à un moment quelconque, en cours d'exécution, le maitre d'ouvrage constate que les délais prévus au programme des travaux ne sont pas respectés, l'entrepreneur devra, dans un délai de cinq (05) jours calendaires, à dater du lendemain du jour de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service, proposer un nouveau programme qui devra prévoir l'achèvement dans les délais contractuels. Une fois ce nouveau programme accepté, l'entrepreneur devra remanier l'organisation de son chantier. Le maître d'ouvrage pourra notamment exiger un travail à 2 ou 3 postes. Les conséquences de ce remaniement seront à la charge de l'entrepreneur qui ne pourra en aucun cas ni demander une prolongation de délais ni présenter une réclamation basée sur ce chef.

L'entrepreneur est tenu de fournir un cahier TRIFOLD. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du maître d'ouvrage concernant la bonne marche du chantier. Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et sera présenté à chaque visite du représentant du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

L'entrepreneur devra se rendre compte sur place de la nature et de l'importance des travaux à exécuter, tels que décrits dans le présent CPS, afin de prendre connaissance des sujétions d'exécution, pour un parfait achèvement des travaux.

Il appartient à l'entrepreneur de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans le présent document et de faire part de ses remarques, lors de la remise de ses offres, faute de quoi aucune réserve de sa part ne pourra être acceptée au cours de l'exécution des travaux.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Les marques de produits ou de matériel nommément désignés dans le présent document constituent une présentation minimale au-dessous de laquelle l'entrepreneur ne saurait descendre. L'entrepreneur a la liberté de présenter un produit ou un matériel jugé par lui équivalent. Cependant le maître d'ouvrage se réserve le droit d'approbation de ce choix.

Les éventuelles marques mentionnées dans les clauses techniques sont données à titre indicatif, le soumissionnaire peut les substituer par toute autre marque de nature équivalente ou supérieure.

L'entrepreneur devra exécuter ses travaux conformément aux Normes en vigueur à la date de remise de son offre et d'une façon plus générale suivant les règles de l'art.

Avant démarrage des travaux l'entrepreneur, remettra pour approbation du maître d'ouvrage l'ensemble les fiches et avis techniques du matériel prescrit dans le présent CPS.

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage dans un délai de Quinze jours (15 j) calendaires à dater de l'ordre de service de commencement des travaux un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fourniture qu'il se propose d'employer ainsi que sa provenance. Il ne pourra mettre en œuvre ces matériaux qu'après acceptation du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur est dans l'obligation de produire à chaque livraison les pièces justifiant la provenance des matériaux approvisionnés.

Les documents de fin de travaux doivent être fournis à la réception provisoire, ils doivent contenir au minimum :

- Les fiches techniques des équipements ;
- Les manuels de maintenance des équipements.

PRIX N° 01 : Démolition, décapage et dépose

Ce prix comprend la démolition des cloisons intérieures de toutes épaisseurs y compris tous matériaux attachés aux murs, paillasses en béton armé, forme en béton. L'exécution doit être soignée de façon à ne pas engendrer de jets de gravas et de poussière vers les autres locaux.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

L'évacuation de ces gravats devra se faire par toboggan fermé, ou en sachets fermés et évacué à la décharge publique.

L'entreprise devra, suivant les consignes du maître d'ouvrage, évacuer les éléments déposés ou les entreposer dans un local qui sera défini par le maître d'ouvrage. Cette prestation concerne aussi toutes les installations qui peuvent être découvertes lors des travaux et tous matériaux et matériels jugés inutiles.

Toutes les précautions devront être prises lors des travaux de dépose pour la protection des bureaux, équipements informatiques et téléphoniques contre la poussière et chute des matériaux.

Ouvrage payé au forfait au prix.....n° 1

PRIX N° 2 : Décapage du revêtement existant des paillasses y/c toutes sujétions

Ce prix comprend les travaux de décapages des revêtements existant des paillasses y/c évacuation des gravois à la décharge publique et toutes sujétions.

Le décapage se fera jusqu'à la mise à nu de la maçonnerie, y compris le nettoyage et l'évacuation des gravats à la décharge publique, y compris grillage galvanisé à la jonction des briques et béton et toutes sujétions, sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs, déblai et évacuations des gravats à la décharge publique et à la charge de l'entrepreneur.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 2

PRIX N° 3 : Décapage du revêtement existant du sol y/c toutes sujétions

Ce prix comprend les travaux de décapages des revêtements existant du sol y/c évacuation des gravois à la décharge publique et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 3

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

PRIX N° 4 : Dépose des appareils sanitaires y/c toutes sujétions

Ce prix comprend la dépose des appareils sanitaires existants (Lavabos, WC, Urinoirs) selon indication du maître d'ouvrage y/compris chargement, déchargement et leur transport à la charge de l'entreprise aux lieux indiqués par le maître d'ouvrage et toutes sujétions

Ils seront posés à niveau. La fixation au mur se fera sur consoles immobilisant l'appareil, par goujons filetés à contre écrou et scellement ou par vis sur taquets scellés ou chevilles tamponnées imputrescibles, les têtes étant isolées de la céramique par des rondelles en plomb ou en caoutchouc. La fixation au sol se fera par vis en métal inoxydables sur chevilles imputrescibles, les têtes étant isolées de la céramique et lorsque l'appareil sera accolé à une paroi verticale il sera fixé sur celle-ci.

Lorsque l'appareil sera encastré, le ruissellement des eaux des parois verticales s'effectuera sur les bords de celle-ci. Les appareils adossés ou juxtaposés entre eaux munis d'un joint plastique sans coupure, assurant l'étanchéité et résistant sans déformation à des températures de 150° C pour les cuisines et 100° C pour les salles d'eau. Les joints sur la céramique de robinets, raccord, bondes, etc. seront constitués par des rondelles de caoutchouc toilées ou non, gonflées par le serrage d'une rondelle galvanisée à cuvette.

Ouvrage payé au forfait, au prix..... N° 4

PRIX N° 5 : Faux plafond en plâtre staff lisse y compris joints creux

Ce prix comprend la démolition de faux plafond existant.

Fourniture et pose de faux plafond y compris joint creux périphérique en staff lisse de toutes dimensions, vertical ou horizontal de différents niveaux réalisés en plaques de staff lisse armé à la fillasse suspendue, l'épaisseur des plaques devra être de 20 mm d'épaisseur minimum avec suspentes galvanisées et enrobées de plâtre et filasse, y compris armatures éventuelles.

Les joints des plaques seront repris au plâtre blanc fin, puis il sera fait application d'une couche supplémentaire d'enduit de finition pour une planimétrie parfaite du faux plafond. Les arêtes devront être parfaitement rectilignes.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Le prix remis par l'entrepreneur devra comprendre toutes les sujétions d'exécution nécessaires, telles que coupes, angles, façon d'arêtes, petites surfaces, fixations, façon de raccordement des parties horizontales et verticales, raccordements aux maçonneries adjacentes ou autres matériaux, calfeutrements, passages des canalisations, décrochements, retours, retombées, engravures, corniches périphérique, gorges arrondies ou joints en retrait éventuel, plages, caches rideaux, motifs décoratifs, rosaces, trappes de visite technique, encadrement en aluminium pour trappes et réservations, gaines, fausse poutres, habillage vertical, etc.

Le présent prix comprendra également toutes les découpes ou réservations pour appareils ou lustrerie quel que soit le nombre, la pose de fente de reprise d'air neuf et les joints creux, surfaces inclinées, courbes, voûtes, coupoles, etc.

Ouvrage payé au mètre carré projeté sur un plan horizontal, y compris finition en taloche, joint creux, nettoyage, rebouchage, échafaudage et toute de fourniture et main d'œuvre.

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre.

Aucune plus-value ne sera demandée en cas d'omission dans le descriptif d'un élément ou d'un essai ou d'une caractéristique de qualité nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Ouvrage payé mètre carre, au prix..... N° 5

PRIX N° 6 : Étanchéité légère

Tous les travaux d'étanchéité seront exécutés conformément aux dispositions du DTU 43.1-NF P84-204-1, l'entrepreneur est tenu de respecter les prescriptions techniques et les détails d'exécution faisant partie de ce DTU, sans qu'il soit nécessaire de les énumérer ou, les décrire dans le devis descriptif particulier de chaque ouvrage.

Au moment de l'application du complexe d'étanchéité, l'aire de travail devra être absolument sèche, propre, solide, débarrassée de toutes balèvres ou matières que seraient susceptibles de modifier la forme ou la qualité de ce revêtement, l'entrepreneur réceptionnera les supports, dalles, canalisations d'eau ou d'électricité traversant les terrasses et demeurera responsable de l'étanchéité qu'il aura réalisée sur ces supports.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Ce prix rémunère la réalisation d'un feutre d'étanchéité avec avis technique du CSTB en cours de validation et conforme aux normes des DTU en vigueur et inclura la fourniture et mise en œuvre d'un feutre bitumé en système adhèrent comprenant :

- Couche d'imprégnation ;
- Couche d'EAC ;
- Feutre 40TV ;
- Couche d'EAC.

Ce revêtement d'étanchéité sera réalisé sur les cloisons sur une hauteur de 20 cm au minimum

Le recouvrement des différents plis se fera à joints croisé y compris fourniture, pose et toutes sujétions de mise en œuvre, soudure et de finition suivant les règles de l'art.

Aucune plus-value ne sera demandée en cas d'omission dans le descriptif d'un élément ou d'un essai ou d'une caractéristique de qualité nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré developpé y compris relevé, au prix.....n° 6

PRIX N° 7 : Revêtement sol en Grés Cérame type URBAN ELEMENTS GLOBE ou similaire de 45x90 pour sanitaires

Ce prix rémunère la fourniture et pose de carreaux grés cérame pleine masse type REVIGRES série URBAN ELEMENTS GLOBE ou similaire de 45x90 pour sanitaire ou autres dimensions à faire agréer par le maître d'ouvrage, couleur au choix du maître d'ouvrage et conformes aux échantillons agréés par le maître d'ouvrage. Les revêtements seront posés à bain soufflant de mortier de ciment N° 4 sur une forme en béton de 0,04m d'épaisseur minimum.

Le mortier de pose devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux.

Le coulage des joints au mortier de ciment blanc à 100% devra être exécuté avant séchage du mortier de pose et parfaitement nettoyé au moyen d'une éponge humide.

Ce revêtement sera payé au mètre carré, y compris forme, carreaux, revêtement de certains tampons, façon de pente, raccords aux siphons de sol, fournitures, pose suivant le calepinage

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

indiqué par le maître d'ouvrage, coupe, chute, joints, couvre joint en laiton ou aluminium selon le maître d'ouvrage, mise en œuvre, main d'œuvre et toutes sujétions.

Echantillon à soumettre à l'approbation par le maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre

Aucune plus-value ne sera demandée en cas d'omission dans le descriptif d'un élément ou d'un essai ou d'une caractéristique de qualité nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 7

PRIX N° 8 : Revêtement mural en Grés Cérame type URBAN ELEMENTS GLOBE ou similaire de 30x60 pour sanitaires

Revêtement en carreaux de Grés cérame type REVIGRES série URBAN ELEMENTS GLOBE ou similaire de 30x60 pour sanitaire ou autres dimensions à faire agréer par le maître d'ouvrage, couleur au choix du maître d'ouvrage, et conformes aux échantillons agréés par le maître d'ouvrage. Y compris frise décorative assortie.

Pour la pose à la colle spéciale, les carreaux seront posés suivant les prescriptions du DTU en vigueur et suivant les recommandations du fabricant de colle. Le choix du produit de collage dépend de la nature du support et des conditions d'emploi. L'adhésif sera sélectionné en fonction de ses qualités de résistances à l'eau et à la chaleur, et le soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.

Le produit de collage devra obligatoirement avoir obtenu un agrément du CSTB. Les joints seront soigneusement remplis. Toutes les coupes de carreaux devront être franches et sans bavures. Ces travaux comprendront également toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arêtes, coupes, baguette d'angle en INOX, passages de canalisations, réservations, raccordements, etc.

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre.

Aucune plus-value ne sera demandée en cas d'omission dans le descriptif d'un élément ou d'un essai ou d'une caractéristique de qualité nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

Ouvrage payé au mètre carré, y compris fourniture, pose, coupes (droites ou biaises), chutes, angles, cueillies, protection, etc. Et toutes sujétions, sans plus-value pour petites parties et faibles largeurs.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 8

PRIX N° 9 : Revêtement sol en grés cérame effet marbre de 30x90 pour sanitaires

Ce prix rémunère la fourniture et pose de carreaux grés cérame, d'importation 1er choix, effet marbre de 30x90 pour sanitaire ou autres dimensions à faire agréer par le maître d'ouvrage, couleur au choix du maître d'ouvrage et conformes aux échantillons agréés par le maître d'ouvrage. Les revêtements seront posés à bain soufflant de mortier de ciment N° 4 sur une forme en béton de 0,04m d'épaisseur minimum.

Le mortier de pose devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux.

Le coulage des joints au mortier de ciment blanc à 100% devra être exécuté avant séchage du mortier de pose et parfaitement nettoyé au moyen d'une éponge humide.

Ce revêtement sera payé au mètre carré, y compris forme, carreaux, revêtement de certains tampons, façon de pente, raccords aux siphons de sol, fournitures, pose suivant le calepinage indiqué par le maître d'ouvrage, coupe, chute, joints, couvre joint en laiton ou aluminium selon le maître d'ouvrage, mise en œuvre, main d'œuvre et toutes sujétions.

Echantillon à soumettre à l'approbation par le maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre.

Aucune plus-value ne sera demandée en cas d'omission dans le descriptif d'un élément ou d'un essai ou d'une caractéristique de qualité nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 9

PRIX N° 10 : Revêtement mural en grés cérame effet marbre brillant de 30x90 pour sanitaires

Ce prix rémunère la fourniture et pose de carreaux grés cérame, d'importation 1er choix, effet marbre pour sanitaire, de 30x90 ou autres dimensions à faire agréer par le maître d'ouvrage,

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

posés à la verticale y compris frise décorative assortie, couleur et dimension au choix du maître d'ouvrage.

Les carreaux seront posés suivant les règles de l'art y compris dressage des murs supports au mortier de ciment, pose finition, raccordement à l'enduit, toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arêtes, coupes, baguette d'angle en INOX, passages de canalisations, réservations, raccordements, etc.

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre.

Aucune plus-value ne sera demandée en cas d'omission dans le descriptif d'un élément ou d'un essai ou d'une caractéristique de qualité nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris fourniture, pose, coupes (droites ou biaises), chutes, angles, cueillies, protection, etc. Et toutes sujétions, sans plus-value pour petites parties et faibles largeurs.

Les travaux de décapage et dépose du revêtement existant du sol et évacuation des gravois à la décharge publique sont également compris dans ce prix.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n°10

PRIX N° 11 : Revêtement paillasse et comptoir en marbre CREMA MARFIL ROYAL 1er choix

Ce prix rémunère la fourniture et pose Marbre CREMA MARFIL 1er choix à faire valider par le maître d'ouvrage.

II sera sans parties tendres, écornures ou éraflures, entièrement conformes aux échantillons agrées par le maître d'ouvrage.

Ce revêtement sera réalisé en marbre de 2cm d'épaisseur posé suivant les indications du maître d'ouvrage et conformément aux prescriptions techniques.

Pose au mortier N° 4 dosé à 450 kg de ciment pour un mètre cube de sable fin.

Les angles saillants seront soit assemblés en onglet, soit chanfreinés, soit arrondis.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
1 -
Cour des Comptes

Y compris retombée, réservation pour évier, forme de pose, coupes, joints au ciment blanc ou teinté, lustrage et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 11

PRIX N° 12 : Grille caniveau en grès cérame

Grille de couverture à fentes (sens de la largeur) pour caniveau, en grès cérame de même finition et couleur que le revêtement du sol (prix n°7) d'une épaisseur de 2cm.

La grille sera posée sur un cadre en profil U de 30x30mm. Le caniveau aura un 2ème cadre en U de 40x40 fixé par pattes à scellement en fer plat aux parois. Toutes les parties métalliques seront en acier galvanisées.

Echantillon et fiche technique à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris fourniture, pose, coupes (droites ou biaises), chutes, angles, cueillies, protection, etc. Et toutes sujétions, sans plus-value pour petites parties et faibles largeurs.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 12

PRIX N° 13 : Tubes en P.V.C. évacuation Ø 50 et Ø 40

L'évacuation des appareils sanitaires sera dirigée vers les chutes, ou collecteurs EU et EV, par des tubes PVC 1er choix classe M 1 de marque Nicol 1, WAVTN ou similaire. Assemblés par collage y compris découpes, chutes, raccords, coudes, tés, culottes, embranchements, manchons de dilatation, tampons, plaques hermétiques, supports scellements, fourreaux, colliers, essais et toutes sujétions.

Les raccords seront de marque WAVIN ou équivalent. Concernant les manchons de dilatation :

- Il doit y avoir obligatoirement un manchon de dilatation ;
- A chaque niveau pour les chutes verticales EU, EV et EP, quand elles traversent les planchers et y sont bloquées ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

- A chaque niveau quand les chutes passent en gaines (sans planchers) et desservent des appareils sanitaires, dont les branchements constituent des points fixes ;
- A chaque traversée de joint de dilatation. L'épaisseur du tube sera d'au moins 3,2 mm.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris coudes, raccordements, collage, bouchons de dégorgement et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix.....n° 13

PRIX N° 14 : Tubes en P.V.C. chutes et collecteurs Ø 110

Les chutes des eaux pluviales, usées et vannes seront en tube PVC qualité écoulement à emboîtement marque Nicoll ou similaire. Leur fixation se fera à l'aide de colliers à fourche. Elles seront insonorisées par projection de la laine de verre d'épaisseur 2 cm enveloppées dans du papier Craft avec grillage de protection.

Les tés de dégorgement seront prévus au bas de chaque descente, et à chaque changement de direction.

Un trop plein de même diamètre que les chutes d'eau pluviales seront prévues. Les chutes comporteront en outre une culotte à joint de dilatation incorporée.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris coudes, culottes, colliers, embranchements, trop pleins, laine de verre et toutes sujétions de fourniture et de pose,

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix.....n° 14

PRIX N° 15 : Canalisation en Polypropylène Ø 25 x 5,1

La tuyauterie EF et ECS au niveau des gaines techniques et au sein des locaux sera en PPR PN25 de marque ARIETTE ou similaire jonction par poly fusion, et en PVC PN 16 à coller. Mise en œuvre conforme aux recommandations du fabricant, et de laboratoire d'essai agrée.

Ce prix comprend les robinets d'isolement en PVC de tour à bille, aux principaux départs pieds de colonnes, et à l'entrée de chaque local technique ou bloc sanitaire, ainsi que les robinets de vidange DN20 raccordés aux égouts, avec entonnoir ouvert.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
1
Cour des Comptes

Les jonctions entre tube PVC et pièces ou tube métallique seront réalisées par collet à coller et brides ou par collier de prise en charge.

L'ouvrage comprend l'assemblage, les fourreaux, la mise en œuvre, le supportage, raccords, nourrices, tés, lyres de dilatation, manchettes, transformations, les robinets de vidange, les purgeurs et les essais.

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix.....n° 15

PRIX N°16 : Tuyau en Polyéthylène réticulé DN 13,0 x 1,6

Les tuyauteries de distribution d'eau entre les collecteurs et appareils sanitaires seront réalisées par les tubes en polyéthylène réticulé de marque ALPHACAN RETUBE ou similaire, avec des pièces de raccordement de marque BARBI ou similaire.

La canalisation sera mise en œuvre en enrobé directe dans la chape ou en encastré dans les cloisons creuses.

Les canalisations seront mises en œuvre sous fourreau en gaine flexible annelée.

Le jeu entre le fourreau et le tube sera d'au moins supérieur de 30% du diamètre du tube aux sorties des tubes encastrés des rosaces chromées seront prévus.

La pose et les rayons de courbure seront conformes aux recommandations du fabricant. Les rayons de courbure seront d'au moins dix (10) fois le diamètre extérieur.

Ce prix comprendra les pièces de raccordement, les mamelons, les tés égaux ou réduits, les manchons de liaison, les coudes terminaux, lyres de fixation, attaches, etc.

Ouvrage payé au mètre linéaire fourni et posé, y compris les raccordements, les essais et toutes sujétions de pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix.....n° 16

PRIX N° 17 : Coffret pour distribution y compris les collecteurs de départs et toutes autres sujétions de fournitures et d'exécution

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre d'un coffret de distribution en P.V.C à encastrer dans la cloison.

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre des collecteurs DN 25 en laiton de marque BARBI ou équivalent, avec vanne de section 1/4 de tour DN 25 comprenant :

- Coffret à encastrer dans la cloison en PVC.

- Supports pour coffret, compteur et collecteur.

- Des vannes d'arrêt à billes sphériques en laiton chromé de diamètre approprié aux tubes pour chaque départ.

- Robinet d'isolement.

- Un ensemble de raccords et adaptateurs pour tubes en polyéthylène réticulé côté collecteur et côté sanitaire.

Étiquettes dilophanes gravées pour identifier chaque départ.

Nota : Le nombre des départs du collecteur sera suffisant pour la salle d'eau qu'il alimente avec un départ de plus pour une éventuelle extension (EF & EC).

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes autres sujétions de fournitures et d'exécution, au prix.....n° 17

PRIX N° 18 : Robinet à boisseau sphérique DN 25

Fourniture pose et mise en œuvre d'une vanne d'arrêt 1/4 de tour à boisseau sphérique de marque SOCLA ou similaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- Corps en fonte aciérée ;
- Ouverture intégrale ;
- Bras de manœuvre en acier chromé.

Ouvrage payé à l'unité, fourni posé y compris raccordement, repérage et toutes sujétions d'exécution, au prix.....n° 18

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières 1 -
Cour des Comptes

PRIX N° 19 : Siphon de sol en laiton

Fourniture et pose de siphon de sol du type à cloche en laiton de 15 cm x 15 cm de 1er choix pour évacuation des eaux usées, y compris chape en plomb, plomb de protection, 50x50 avec moignon cylindrique et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité, au prix.....n° 19

PRIX N° 20 : Lavabo type 1 à poser

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre d'un ensemble lavabo à poser, comprenant :

- Lavabo à poser de marque 1er choix : ROCA type THE GAP ROUND référence A3270Y1000 ou similaire.
- Mitigeur spéciale pour lavabo de même marque ou similaire adaptable au lavabo semi encastré, avec tirette automatique et vidange.
- Siphon chromé de marque WIEGA ou similaire.
- Raccordement EF et ECS y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire.
- Un ensemble de vidange en ***P.V.C. Ø 40*** depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.

Nota :

- Les étiquettes précisant le choix du matériel doivent rester apparentes pendant la durée du chantier.
- Les appareils sanitaires devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'Entrepreneur du présent lot sans plus-value.
- Des rosaces chromées comprises dans le prix du lavabo seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée.

Ouvrage payé à l'unité y compris pose, raccordement, fixation, joint à la silicone par pistolet et toutes autres sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n° 20

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
1
Cour des Comptes

PRIX N° 21 : Lavabo type 2 à poser

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre d'un ensemble lavabo à poser, comprenant :

- Lavabo à poser de marque 1er choix : ROCA type GAP SQUARE référence A3270Y2000 similaire.
- Mitigeur spéciale pour lavabo de même marque ou similaire adaptable au lavabo à poser, avec tirette automatique et vidange.
- Siphon chromé de marque WIEGA ou similaire.
- Un ensemble de vidange en ***P.V.C. Ø 40*** depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.

Nota :

- Les étiquettes précisant le choix du matériel doivent rester apparentes pendant la durée du chantier.
- Les appareils sanitaires devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'Entrepreneur du présent lot sans plus-value.
- Des rosaces chromées comprises dans le prix du lavabo seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée.

Ouvrage payé à l'unité y compris pose, raccordement, fixation, joint à la silicone par pistolet et toutes autres sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n° 21

PRIX N° 22 : WC siège à l'anglaise type 1

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre d'un ensemble de WC à l'Anglaise en porcelaine y compris abattant amortissable, comprenant :

- Un WC à l'Anglaise avec réservoir de premier choix et de marque ROCA type THE GAP ROOUND référence A3420N8000 ou similaire.
- Réservoir et un mécanisme de chasse de même marque.
- Un abattant qui va avec la forme de la cuve de même marque que le sanitaire.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

- Un robinet d'arrêt équerre 3/8 chromé de marque SCHELL ou similaire.
- Raccordement EF, y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire.
- Fourniture et pose de porte balai en inox.
- Un ensemble de vidange en P.V.C. Ø 100 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.

Nota :

- Les étiquettes précisant le choix du matériel doivent rester apparentes pendant la durée du chantier.
- Les appareils sanitaires devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'Entrepreneur du présent lot sans plus-value.
- Des rosaces chromées comprises dans le prix seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée.

Ouvrage payé à l'unité y compris pose, raccordement, fixation, joint à la silicone par pistolet et toutes autres sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n° 22

PRIX N° 23 : WC siège à l'anglaise type 2

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre d'un ensemble de WC à l'Anglaise en porcelaine y compris abattant amortissable, comprenant :

- Un WC à l'Anglaise avec réservoir de premier choix et de marque ROCA type MERIDIAN référence A342248000 ou similaire.
- Réservoir et un mécanisme de chasse de même marque.
- Un abattant qui va avec la forme de la cuve de même marque que le sanitaire.
- Un robinet d'arrêt équerre 3/8 chromé de marque SCHELL ou similaire.
- Fourniture et pose de porte balai en inox.
- Un ensemble de vidange en P.V.C. Ø 100 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.

Nota :

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières - 1 -
Cour des Comptes

- Les étiquettes précisant le choix du matériel doivent rester apparentes pendant la durée du chantier.
- Les appareils sanitaires devront être protégés pendant la durée des travaux, ils seront nettoyés en fin de chantier par l'Entrepreneur du présent lot sans plus-value.
- Des rosaces chromées comprises dans le prix seront placées à la sortie de chaque tuyauterie encastrée.

Ouvrage payé à l'unité y compris pose, raccordement, fixation, joint à la silicone par pistolet et toutes autres sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n° 23

PRIX N° 24 : WC siège à la turque

- Cuvette à la turque en céramique. Marque ROCA ou similaire.
- Installation rase du sol.
- Cuvette de forme rectangulaire de dimensions minimales 53 x 50x150mm cm à encastrer.
- Sortie : verticale.
- Couleur : blanc
- Kit de chasse pour WC Turque avec poussoir ou manette - Mural au travers cloison
- Robinetterie Temporisée - Possibilité bouteille d'accumulation 20 et 45L.

Ouvrage payé à l'unité y compris pose, raccordement, fixation, joint à la silicone par pistolet et toutes autres sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n° 24

PRIX N° 25 : Pulvérisateur douchette hygiénique

Douchette murale marque ROCA ou équivalent, à jet composée de :

- Finition : inox ;
- Douchette avec gâchette ;
- Support mural pour douchette ;
- Cache raccord mural de la douchette ;
- Flexible de douche en inox L min = 1250 mm ;
- Système de montage universel : s'associe avec tous les flexibles de douche ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- Système anti-torsion ;
- Robinet d'arrêt en laiton massif chromé ;
- Cache raccord mural de la douchette fourni ;
- Raccords de 15mm ;
- Robinet d'arrêt en laiton chromé 1/2".

Ouvrage payé à l'unité y compris pose, raccordement, fixation, joint à la silicone par pistolet et toutes autres sujétions de fourniture et de pose, au prix..... n° 25

PRIX N° 26 : Robinet mitigeur mural

Mitigeur mécanique mural en inox pour salle d'ablutions à bec orientable Marque ROCA ou similaire.

- Débit 26 l/min à 3 bars ;
- Commande par manette ;
- Bec tube orientable ;
- Cartouche céramique Ø 40 avec butée de température maximale préréglée.

Raccordement EF et ECS en polyéthylène réticule depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire. Un ensemble de vidange en P.V.C. Ø 40 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.

Echantillon et fiche technique à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre.

Raccordement EF et ECS en polyéthylène réticule depuis le collecteur jusqu'au sanitaire y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire. Un ensemble de vidange en P.V.C. Ø 40 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.

Ouvrage payé à l'unité y compris pose, raccordement, fixation, joint à la silicone par pistolet et toutes autres sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n° 26

Royaume du Maroc Division Gestion des Affaires Financières - 1 - Cour des Comptes

PRIX N° 27 : Robinet mitigeur pour lavabo sur colonne

Mitigeur mécanique mural en inox pour salle d'ablutions à bec orientable Marque ROCA ou similaire.

- Débit 26 l/min à 3 bars ;
- Commande par manette ;
- Cartouche céramique Ø 40 avec butée de température maximale préréglée.

Raccordement EF et ECS en polyéthylène réticule y compris raccords, polyéthylène, cuivre chromé et sanitaire. Un ensemble de vidange en P.V.C. Ø 40 depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc.

Echantillon et fiche technique à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre.

Ouvrage payé à l'unité y compris pose, raccordement, fixation, joint à la silicone par pistolet et toutes autres sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n° 27

PRIX N° 28 : Glace Miroir

Fourniture et Pose d'une glace de marque SAINT GOBAIN ou similaire, épaisseur 6 mm, comprenant pattes à glace chromées rondes, pose sur contre calque et l'encadrement en INOX finition au choix du maitre d'ouvrage, y compris toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....n° 28

PRIX N° 29 : Sèche-mains électrique

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre d'une sèche main automatique, carcasse en acier inox brillant de marque JOFEL, LOSDI ou équivalent doté d'une protection thermique sur résistance de chauffage pour assurer la sécurité de fonctionnement maximale (70°C).

- La puissance totale sera de 2750 W ;
- Le moteur sera à induction, sans balais, IP 22 ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- La turbine robuste ;
- La température de soufflage 65°C ;
- Le débit d'air 450 m3/h ;
- Temporisateur de fonctionnement 10 s.

Ouvrage payé à l'unité, y compris fixation et raccordement électrique toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n° 29

PRIX N° 30 : Porte-Papier hygiénique

Fourniture et Pose de porte-papier en inox de marque JOFEL, LOSDI ou similaire de couleur satinée, comprenant vis de fixation et toutes sujétions de fourniture et pose.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture de pose, au prix.....n° 30

PRIX N° 31 : Distributeur savon liquide

Fourniture et Pose d'un porte-savon liquide en inox marque JOFEL, LOSDI ou similaire, comprenant vis de fixation et toutes sujétions de fourniture et pose.

Finition au choix du maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de pose, au prix.....n° 31

PRIX N° 32 : Porte savon

Ce prix rémunère la fourniture et pose de porte savon en verre et support en inox y compris fixation en chevilles plastic et vis en inox. Echantillon à présenter au maitre d'ouvrage pour approbation et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé à l'unité au prix .....n° 32

PRIX n°33 : Porte serviette en inox

Fourniture, pose et mise en œuvre d'un porte-serviette droit finition inox 304 poli satiné. Marque DELABIE ou similaire ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

1 barre porte-serviette ;

Tubes Ø 16, longueur 600 mm ;

Fixations murales invisibles.

Finition et modèle au choix du maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix .....n° 33

PRIX N° 34 : Poubelle

Fourniture, pose et mise en œuvre d'une poubelle intérieure à pédale, à corps circulaire ou carré de capacité 25 L en acier inox, de marque MEDICLINIC ou équivalent.

Finition et modèle au choix du maitre d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n°34

PRIX N° 35 : Chauffe-eau électrique instantané (sous lavabos)

Fourniture, pose, raccordement et mise en œuvre d'un chauffe-eau électrique instantané (sous lavabos) de marque STIEBEL ELTRON ou équivalent dont les caractéristiques techniques minimum est comme suit :

- Classe d'efficacité énergétique A ;
- Anti-légionellose ;
- Minimum apporte 6 litres/minute à une température de 60°C ;
- Température : 30 à 60°C ;
- Raccordement électrique : 220 V - 8 KW ;
- Indice de Protection IP : IP 25 ;
- Très silencieux.

Ouvrage payé à l'unité, y compris tirage de câble, câbles, alimentation, fixation, raccordement électrique et toutes sujétions de fourniture et de pose, au prix.....n° 35

Royaume du Maroc
Cour des Comptes
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -

PRIX N° 36 : Caisson d'extraction y compris raccordement, Débit 1980 m3 / h / Pression 250 Pa

Caisson d'extraction de marque FRANCE AIR, SYSTEMAIR ou équivalent, type défumair 400°C/2h conforme aux normes relatives aux ERP. Comprenant :

- 1 Ventilateur centrifuge à réaction, en acier galvanisé, équilibré dynamiquement, accouplement direct sur autre moteur ;
- 1 Moteur à 2 vitesses avec transmission directe ;
- Manchettes souples à l'aspiration ;
- Pièges à son ;
- Gaines des déviations en terrasse ;
- Tôle pare pluie au soufflage avec manchette anti-vibratile ;
- Raccordement électrique sur élément de coupure installé sur caisson ;
- Silencieux à atténuateurs acoustique pour réseau aéraulique circulaire, rectangulaire destiné à absorber une partie de la transmission phonique.

Quel que soit le modèle choisi, il devra être silencieux avec possibilité de montage facile et particulièrement adapté aux besoins de l'extraction.

L'alimentation électrique, depuis l'armoire générale, ainsi que les liaisons des tableaux de commande jusqu'aux moteurs, seront à inclure dans le présent prix et seront réalisés par câble U 1000 RO 2 V, posés sous tube I.R.O. encastrés, ou sur chemin de câble.

L'étanchéité au raccordement du collecteur d'aspiration et de la maçonnerie, sera assurée par une collerette en acier galvanisé avec revêtement intérieur et extérieur par bande bitumineuse posée à chaud sur les joints à la charge du présent lot.

Le prix devra inclure les percements, scellements, fixations, rebouchages, les raccordements électriques, les tableaux de commande ainsi que les sonneries d'alarme pour défaut de marche du ventilateur et toutes sujétions de mise en œuvre et de conformité pour une bonne marche des installations, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité d'ensemble, au prix.....n° 36

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

PRIX N° 37 : Bouche d'extraction hygroréglable pour V.M.C

Bouche d'extraction hygroréglable pour WC, circulaire à forte perte de charge. De dimension 100 mm pour 20 à 45 m3/h.

La bouche d'extraction aura un régulateur (pour assurer la modulation du débit) constitué d'un élément sensible à l'humidité et d'un volet rigide protégé par une grille amovible et assurera le débit pour une pression variant de 80 à 160 Pa.

Ouvrage payé à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, de fixation et de raccordement électrique., au prix.....n° 37

PRIX N° 38 : Peinture acrylique lavable sur murs intérieurs

FINITION MAT : ACRYMAT

Préparation du support

Les supports doivent être sains, secs et préparés dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions du D.T.U. 59.1 en vigueur et suivant la fiche technique du fabricant comme suit :

- Brossage, égrenage, ponçage et dépoussiérage des supports ;
- Imprégner d'une couche d'imperméabilisant COLOFIX ;
- Procéder à l'enduisage et au ratissage avec 2 couches croisées de SUPER PATENDUIT SP88 ;
- Pour parfaire la préparation du support, appliquer une couche d'enduit COLOSTOP.

Finition, Après avoir choisi la teinte :

- Appliquer deux couches acryliques ACRYMAT diluée jusqu'à 10% d'eau.
- Prévoir un délai de séchage de 4 heures entre les couches.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du DTU 59.1, au CPT et aux directives du maitre d'ouvrage y compris toutes sujétions de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 38

PRIX N° 39 : Peinture acrylique sur plafond et plâtre

FINITION MAT : ACRYMAT

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

Préparation du support

Les supports doivent être sains, secs et préparés dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions du D.T.U. 59.1 en vigueur et suivant la fiche technique du fabricant comme suit :

- Brossage, égrenage, ponçage et époussetage des supports ;
- Imprégner d'une couche d'imperméabilisant COLOFIX ;
- Pour parfaire la préparation du support, appliquer 2 couches d'enduit COLOSTOP.

Finition, Après avoir choisi la teinte :

- Appliquer deux couches vinyliques ACRYMAT diluée jusqu'à 10% d'eau.
- Prévoir un délai de séchage de 4 heures entre les couches.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du DTU 59.1, au CPT et aux directives du maitre d'ouvrage y compris toutes sujétions de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 39

PRIX N° 40 : Vernis pour boiserie intérieure

FINITION MATTE : VERNIS PU MAT

Préparation du support

Quelle que soit la nature du bois, une préparation soignée est indispensable.

- Poncer au papier abrasif.
- Dépoussiérer.
- Finition
- Préparer le mélange de VERNIS PU dans les proportions suivantes : 100% de base et 50% de durcisseur.
- Attention : le temps de gélification du mélange est de 2 heures à 25°C. Dépassé ce délai, le produit devient inapplicable.
- Appliquer une couche au rouleau.
- Laisser sécher 2 heures.
- Dépoussiérer la surface.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- Appliquer une deuxième couche du VERNIS PU en respectant la proportion du mélange décrit ci-dessus.

L'ensemble sera exécuté conformément aux règles de l'art, aux prescriptions du DTU 59.1, au CPT et aux directives du maitre d'ouvrage y compris toutes sujétions de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 40

PRIX N° 41 : Porte isoplane y compris peinture

Bloc porte ouvrant à la française à un vantail.

La fourniture et pose d'un faux cadre de 25x100mm en sapin rouge munis de pattes à scellement en nombre suffisant.

La fourniture et pose d'un cadre dormant de 100 x 40mm en bois hêtre massif.

La fourniture et pose de chambranles de 70x14mm, sur les deux faces, en bois hêtre massif fixé sur le cadre par mode télescopique par collage.

La fourniture et pose d'un ouvrant de 40mm d'épaisseur y compris joint creux périphérique, composé de :

- Structure périphérique en bois hêtre massif de 30 mm d'épaisseur ;
- Remplissage en montants et traverses espacement suivant indication du maitre d'ouvrage ;
- Deux panneaux encontre plaqué Okoumé de 5 mm d'épaisseur chacun ;
- Habillage des embrasures en structure en sapin rouge avec panneau en Okoumé de 5 mm ;
- Joint acoustique en caoutchouc fixé sur le périmètre de l'ouvrant avec le cadre dormant.

Finition :

L'ensemble porte recevra un laquage avec peinture RENNER en 3 couches, couleur au choix du maitre d'ouvrage, exécuté conformément aux règles de l'art, DTU et aux normes en vigueur.

Quincaillerie appropriée au choix du maitre d'ouvrage.

Royaume du Maroc
Division
des Affaires
Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- Type TESA ou équivalent :
- 4 charnières invisibles ,8 charnières invisibles pour porte double vantaux.
- Serrure à clé, cylindre à profil européen y compris rosace ;
- Poignée en laiton finition au choix du maitre d'ouvrage ;
- Butoir en caoutchouc et monture chromée.

Modèle de porte à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre.

Le prix comprend également la dépose des portes existantes.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 41

PRIX N° 42 : Révision des portes en bois

Ce prix rémunère les travaux de révision des portes en bois existantes, cadres battants et parties périphériques :

- Nettoyage et ponçage des surfaces ;
- Remplacement des éléments défectueux ;
- Rebouchage et remplissage des trous ;
- Ajustage et finition des parties périphériques ;
- Remplacement de la quincaillerie complète des portes existantes y compris, serrure, poignée et tous les accessoires, marque BRICARD ou similaire. Échantillons à présenter au maitre d'ouvrage pour approbation,

Ouvrage payé à l'unité, y compris dépose de la quincaillerie existante, au prix.....n° 42

PRIX N° 43 : Fourniture et pose d'appareillages

43-a/ Détecteurs de mouvements

Détecteur de mouvement ou détecteur de présence de marque LEGRAND ou similaire, fonctionnant avec PIR, ses caractéristiques générales :

- Activation / désactivation automatique ;
- Technologie infrarouge passive (PIR) ;

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

- Réglage manuel du niveau de luminosité et de la temporisation par potentiomètres intégrés ;
- Seuil de luminosité : 10 à 1275 lux
- Temporisation réglable : 10 secondes à 10 minutes ;
- 3 fils avec neutre ;
- Puissance maximum :

- Incandescence : 1000 Watt ;
- Halogène : 500 VA ;
- Fluorescent : 250 VA
- PL/CFL/led : 250 VA ;

Dépose, pose, fixation et raccordement d'appareil y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement jusqu'à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité au prix.....n° 43-a

43-b/ Interrupteurs

Ce prix rémunère la dépose, la pose, la fixation et le raccordement d'appareil y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement jusqu'à la mise en service.

Interrupteur simple allumage de marque LEGRAND MOSAIC ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité au prix.....n° 43-b

43-c/ Prise de courant étanche

Ce prix rémunère la dépose, la pose et le raccordement de prise de courant étanche 2P+T 16A 220V, de type Mosaic blanc ou similaire, y compris câbles d'alimentation rigide section 3x2.5, boite d'encastrement, support Batibox et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité au prix..... n° 43-c

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières 1
Cour des Comptes

PRIX N° 44 : Panneau de signalisation WC

Pictogramme de signalisation pleine masse, découpé au laser, pour sanitaires hommes et femmes en acier inoxydable 304L d'une épaisseur de 30/10ème.

Finition inox brossé sur une face.

Fixation par ruban adhésif double face en mousse acrylique type 3M ou équivalent.

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre.

Pictogramme Femme - 6.5 x 19 cm, Ouvrage payé à l'unité au prix.....n° 44-a

Pictogramme Homme - 5.7 x 20 cm, Ouvrage payé à l'unité au prix.....n° 44-b

PRIX N° 45 : Patères

Ce prix rémunère la pose de patères individuelles sur les portes en bois (face intérieure) en acier laqué noir mat, y compris accessoires et toutes sujétions de fixation.

Echantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage avant toute mise en œuvre.

Ouvrage payé à l'unité au prix.....n° 45

PRIX N° 46 : Meuble en bois sous paillasse

Meuble en bois sous paillasse en bois 1er choix, encastré dans la maçonnerie avec 2 portes battantes, étagères et poignées, comprenant :

- Précadre en bois sapin rouge de 30 mm y compris pattes à scellement ;
- Cadre en bois massif 1er choix de 40mm laquée couleur et finition au choix du maitre d'ouvrage, fixé par vis VBA en acier inoxydable avec rebouchage par bois de même nature ;
- Deux ouvrants, avec étagères et séparations verticales.

Bati isoplane, avec ossature alvéolaire en sapin rouge, habillage sur les deux faces MDF de 5mm d'épaisseur, à recouvrement mélaminé type Polyrey HPL.

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

- Teinte au choix du maitre d'ouvrage ;
- Chambranle en bois massif hêtre laquée blanc de 70*15mm ;
- Quincaillerie, poignées et accessoires de fixation de première qualité et au choix du maitre d'ouvrage ;
- Chaque ouvrant sera monté sur 2 charnières invisibles.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 46

PRIX N° 47 : Persiennes pour châssis des gaines d'aération

Persiennes en bois hêtre, composées de 2 montants et 2 traverses de 30 mm d'épaisseur et de lamelles ajourées en léger retrait intérieur, sans nœuds et assemblées sur les montants par emboîtements sur entailles.

Section des Lames : 36 x 10 mm.

Finition au choix du maitre d'ouvrage.

Fourniture et pose sur cadre existant, le tout sera de premier choix, échantillon à présenter pour approbation y compris, attaches, fixations, accessoires, mécanisme d'ouvertures et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix.....n° 47

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX

BORDEREAU DES PRIX ***A.O O N° :08/2023***

N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE H.T	PRIX TOTAL H.T
1	Démolition, décapage et dépose	F	1		
2	Décapage du revêtement existant des paillasses y/c toutes sujétions	M²	50		
3	Décapage du revêtement existant du sol y/c toutes sujétions	M²	290		
4	Dépose des appareils sanitaires y/c toutes sujétions	F	1		
5	Faux plafond en plâtre staff lisse y/c joints creux	M²	300		
6	Étanchéité légère	M²	300		
7	Revêtement sol en Grés Cérame de 45x90 pour sanitaires	M²	274		
8	Revêtement mural en Grés Cérame de 30x60 pour sanitaires	M²	1700		
9	Revêtement sol en grés cérame effet marbre 1er choix de 30x90 pour sanitaires	M²	10		
10	Revêtement mural en grés cérame effet marbre brillant 1er choix de 30x90 pour sanitaires	M²	36		
11	Revêtement paillasse et comptoir en marbre CREMA MARFIL ROYAL 1er choix	M²	50		
12	Grille caniveau en grès cérame	M²	3		
13	Tubes en P.V.C. évacuation Ø 50 et Ø 40	ML	176		
14	Tubes en P.V.C. chutes et collecteurs Ø 110	ML	150		
15	Canalisation en Polypropylène Ø 25 x 5,1	ML	316		
16	Tuyau en Polyéthylène réticulé DN 13,0 x 1,6	ML	546		

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
- 1 -
Cour des Comptes

N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE H.T	PRIX TOTAL H.T
17	Coffret pour distribution y compris les collecteurs de départs et toutes autres sujétions de fournitures et d'exécution	U	19		
18	Robinet à boisseau sphérique DN 25	U	18		
19	Siphon de sol en laiton	U	33		
20	Lavabo type 1 à poser	U	32		
21	Lavabo type 2 semi encastré	U	1		
22	WC siège à l'anglaise type 1	U	33		
23	WC siège à l'anglaise type 2	U	1		
24	WC siège à la turque	U	2		
25	Pulvérisateur douchette hygiènique	U	34		
26	Robinet mitigeur mural	U	7		
27	Robinet mitigeur pour lavabo sur colonne	U	12		
28	Glace Miroir	M²	60		
29	Sèche-mains électrique	U	36		
30	Porte-Papier hygiénique	U	36		
31	Distributeur savon liquide	U	36		
32	Porte savon	U	5		
33	Porte serviette en inox	U	2		
34	Poubelle	U	38		
35	Chauffe-eau électrique instantané (sous lavabos)	U	18		
36	Caisson d'extraction y compris raccordement, Débit 1980 m3 / h / Pression 250 Pa	U	3		
37	Bouche d'extraction hygroréglable pour V.M.C	U	40		
38	Peinture acrylique lavable sur murs intérieurs	M²	60		
39	Peinture acrylique sur plafond et plâtre	M²	320		
40	Vernis pour boiserie intérieure	M²	300		
41	Porte isoplane y compris peinture	M²	3		
42	Révision des portes en bois	U	83		

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE H.T	PRIX TOTAL H.T
43	<u>Fourniture et pose d'appareillages</u>				
	43-a/ Détecteurs de mouvements	U	90		
	43-b/ Interrupteurs	U	30		
	43-c/ Prise de courant étanche	U	70		
44	<u>Panneau de signalisation WC</u>				
	44-a Pictogramme Femme - 6.5 x 19 cm	U	16		
	44-b Pictogramme Homme - 5.7 x 20 cm	U	16		
45	Patères	U	85		
46	Meuble en bois sous paillasse	M^2	45		
47	Persiennes pour châssis des gaines d'aération	M^2	12		
Total H.T					
TVA 20%					
Total TTC					

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes

Appel d'offres ouvert n°08/2023

Marché n° .....

Objet : **Travaux d'entretien du siège de des Juridictions Financières à Rabat**

Imputation budgétaire :

.....

Pour un montant de :

.....
.....

LU ET ACCEPTE PAR	LA COUR DES COMPTES DRESSE PAR

LA COUR DES COMPTES
APPROUVE PAR

Rabat, le :

Royaume du Maroc
Division Gestion des Affaires Financières
Cour des Comptes